LES BOUCHERS PARISIENS AU XVI° SIÈCLE : CONTRIBUTION À L'ÉTUDE DE LA SOCIÉTÉ MARCHANDE

PAR

JEAN-PAUL CHADOURNE

licencié ès lettres

AVANT-PROPOS

L'objet de cette thèse est l'évolution sociale et économique d'une partie représentative de la société marchande. Les institutions corporatives n'y seront qu'évoquées. On ne trouvera pas non plus de biographies portant sur les « quatre grandes familles » de propriétaires de la Grande Boucherie qui appartiennent alors plus à la robe qu'au milieu marchand.

SOURCES

Les sources sont constituées essentiellement par les minutes notariales (notamment celles des études IX, XX, XXXIII, CXXII), complétées par les insinuations du Châtelet. Les comptes de l'Hôtel-Dieu pendant quatre années (1546-1549) ont servi à l'étude des prix, les registres de la juridiction de la Grande Boucherie (Bibl. nat., mss. fr. 11738 et 32586, et Bibl. historique de la ville de Paris, ms. non coté) à l'étude de l'organisation du métier et de la vie collective, les registres (publiés) des délibérations du Bureau de la Ville à l'étude de la fiscalité. Les séries S et L des Archives nationales ont apporté des renseignements sur la vie religieuse.

INTRODUCTION

LES CONDITIONS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES : ÉVOLUTION DU MARCHÉ

La demande. — L'extension de Paris vers les faubourgs trahit une poussée démographique importante due à la reprise économique qui s'est manifestée après la guerre de Cent ans; il y a donc augmentation de la masse des consommateurs : 200 à 300.000 habitants au milieu du siècle. Les troubles et la contraction de l'économie dans la seconde moitié du siècle freinent par contre ce mouvement.

Le niveau de vie relativement élevé pendant le premier tiers du siècle permet une forte consommation de viande, qui n'est pas encore un produit de luxe. Au contraire, à partir des années 1540, la paupérisation des couches les plus basses de la société entraîne une diminution de la demande.

On ne dispose pas d'évaluation globale des arrivages de bestiaux à Paris. La comparaison des chiffres donnés pour la fin du xive et de ceux que fournit une statistique de 1637 indique cependant une forte baisse relative. D'après le témoignage des contemporains, le tournant devrait se situer entre 1560 et 1570.

Le mouton semble être l'élément de base de la consommation : son élevage prédomine autour de Paris.

L'offre. — L'élevage a pris un nouvel essor après la guerre de Cent ans. Sa part dans l'espace agricole diminue néanmoins au profit des céréales dès la fin du xvie siècle. Au début, ce sont les communautés ecclésiastiques qui ont ravitaillé Paris en viande grâce aux surplus de leurs domaines de la région parisienne : l'Île-de-France, la Brie, le pays de Bray, le Vexin ont été les premières régions d'approvisionnement. Puis on a fait appel à la Beauce, à la Picardie et au Nivernais (moutons « aulthenois »). Limousin, Poitou, Berry, même Bretagne ou Forez expédiaient déjà des bovins vers Paris dès le xve siècle.

L'organisation du marché. — La réglementation royale visait à empêcher l'« accaparement ». Les marchands de bestiaux devaient se rendre obligatoirement au marché de Paris. Il était interdit au boucher d'acheter des animaux dans une zone de sept lieues autour de la capitale, de racheter en seconde main.

Les bouchers constituaient des réserves autour de Paris pour « rafraîchir » les bestiaux, mais aussi pour régulariser le marché : empêcher la disette et surtout éviter un effondrement brutal des cours. Le droit de parcours leur était encore reconnu dans la banlieue, ce qui entraînait de nombreux conflits avec les laboureurs ou les vignerons. Les plus riches préféraient louer des herbages ou recourir au bail à cheptel, au bail à loyer pour les « fruicts ».

La principale imposition pesant sur les bestiaux était la taxe du « pied fourché » (7,5 % du prix de la bête sur pied, au début du siècle). Son revenu fut incorporé aux rentes sur l'Hôtel de Ville. Les bouchers montrant la plus mauvaise volonté pour s'en acquitter, elle fut étendue à tous les marchés de grande banlieue afin de les empêcher de s'y fournir. Poissy devint pourtant le principal

centre d'approvisionnement au détriment du marché de Paris, ce qui provoqua un désintérêt total du capitalisme parisien pour la ferme du « pied fourché » à la fin du siècle. On peut penser que la baisse de la demande en viande a joué un rôle aussi prépondérant.

Les prix. — Ils suivent la tendance générale à la hausse, mais sont moins irréguliers que ceux des céréales. Une des préoccupations constantes du législateur sera d'empêcher la « cherté ».

Un bœuf coûtait, au début du siècle, sur pied, entre 6 et 9 livres; entre 14 et 22 vers 1545-1550, et, vers 1590, plus de 40 livres; aux mêmes dates un mouton valait respectivement entre 20 et 25 s. t., entre 35 et 50 s. t., et entre 60 et 80 s. t. Le prix du veau, dont la consommation était plus restreinte, était un peu plus élevé que celui du mouton. Les prix sont sujets à des variations saisonnières : les plus bas se situent à la fin de l'été et surtout en automne; ils résultent de l'arrivée massive d'animaux nés au printemps et nourris sur prairies. L'hiver est marqué par la hausse, mais les maxima sont situés au début du printemps (mars-avril pour les moutons, légèrement décalés vers avril-mai pour les bovins); cela est dû à une tendance certaine des marchands à vouloir rattraper la période creuse du carême, mais surtout à la prédominance, dans les arrivages à partir de Noël, de bestiaux élevés à l'étable.

Il est difficile de connaître le prix de la viande au détail : malgré l'édit de 1551, elle continua d'être vendue à la pièce et non à la livre. Quelques mentions éparses permettent de penser que la livre de bœuf valait, vers le milieu du siècle, à peu près 1 s. t., celle de mouton 1 s. 4 d. Le salaire du manouvrier parisien lui permettait d'acheter de la viande, tout au moins jusque vers 1540. Pour une valeur calorique bien supérieure, son prix n'était en fait pas plus élevé que celui

du froment.

Mais, par la suite, l'écart grandissant entre prix et salaires ne permit plus d'acheter ce qui était devenu un produit de luxe.

Le profit. — La législation le limitait à 10 % du prix de revient. En fait, les mesures prises pour contrôler les prix, comme la tenue de registres, ne seront jamais appliquées. On peut estimer le profit réel de 15 à 20 %. S'y ajoutait celui que représentait la vente des peaux, du suif, des tripes et même des cornes.

La conjoncture économique et démographique favorable du début du siècle avait permis le développement d'un commerce de masse qui ne résistera pas au blocage de l'économie à partir des années 1540. Les marchands bouchers déjà riches profiteront de cette contraction du marché : ils pourront toujours acheter en gros et trouveront toujours une clientèle. Les autres, n'ayant pas les capitaux nécessaires et ne trouvant plus de clients, seront condamnés à disparaître ou à se mettre au service des plus riches.

PREMIÈRE PARTIE

LOCALISATION, STRUCTURES ET ÉVOLUTION DE LA PROFESSION

L'importance économique de la Grande-Boucherie s'est amoindrie. Ce n'est plus qu'une institution anachronique et contraignante qui unira contre elle l'administration royale et la nouvelle bourgeoisie marchande.

CHAPITRE PREMIER

LOCALISATION

La boucherie la plus connue est la Grande-Boucherie de l'« Apport-Paris », située vers le grand Châtelet (paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie). Elle comportait une trentaine d'étaux, appartenant collectivement aux « maîtres » de la communauté, dont le patrimoine comportait également trois étaux au cimetière Saint-Jean (près de Saint-Gervais), des échoppes adossées à la Grande-

Boucherie elle-même et des boutiques d'orfèvres au Pont-au-Change.

Les boucheries créées à l'origine par des abbayes ou des fabriques, pour écouler les surplus des prestations de leurs tenanciers, furent par la suite bail-lées à rente à des particuliers; certaines devinrent, au xve et au xvie siècle, la propriété de ces derniers : la boucherie du Temple (détruite en 1559 par ordre du prévôt royal), la boucherie Sainte-Geneviève (14 étaux), la boucherie de Saint-Germain-des-Prés (19 étaux), celles de Saint-Nicolas-des-Champs et du couvent de Saint-Martin, de l'église Saint-Paul et du prieuré de Saint-Éloi (3 étaux), et de Saint-Antoine (3 étaux). On y trouve les plus vieilles familles de bouchers, en dehors de celles de la Grande-Boucherie, envers laquelle elles feront preuve d'indépendance et manifesteront leur opposition.

D'autres boucheries furent créées à la suite de la destruction de la première Grande-Boucherie en 1416 en raison de l'attachement de ses membres à la cause bourguignonne : la boucherie de Beauvais, rue Saint-Honoré, vendue à l'abbaye de Saint-Denis en 1417 et dont les membres seront parmi les premiers à s'opposer aux propriétaires de la Grande-Boucherie; la boucherie de Gloriette ou du Petit-Pont, située vers Saint-Séverin; la boucherie du cimetière Saint-Jean (7 étaux). En fait, ces établissements ne tarderont pas à être aliénés

à des particuliers ou à des communautés ecclésiastiques.

Le Parlement ordonna, en 1540, par suite de l'accroissement de la population parisienne, la création de nouvelles boucheries, rue Saint-Honoré, rue Saint-Martin et place Maubert. En 1558, on procéda de même à la construction de dix nouveaux étaux au Marché-neuf, dans l'île de la Cité. Ces créations se heurtèrent à une opposition affirmée des gens de l'« Apport-Paris », car elles

échappaient à leur juridiction.

CHAPITRE II

INSTITUTIONS CORPORATIVES

Les statuts de la corporation furent rédigés au xive siècle. Leur caractéristique principale est de limiter l'accès à la maîtrise aux fils de maîtres déjà en titre. Le roi pouvait cependant créer de nouveaux maîtres, mais, par suite de l'opposition constante des anciennes familles, il dut y renoncer. A la tête de la communauté se trouvait un maître-chef, élu au suffrage indirect, des jurés-inspecteurs, un receveur, qui touchait les différents revenus de la communauté; un maire présidait par délégation du maître-chef le tribunal de la juridiction. Celle-ci était très étendue, puisque toute cause où le défendeur était un boucher lui revenait de droit, même au criminel, quand le délit n'était pas trop important. Elle portait également sur toutes les infractions aux règles commerciales et sanitaires. En fait elle était principalement dirigée contre les serviteurs et les étaliers. Un procureur au Châtelet et un autre au Parlement représentaient la communauté en cas de procès. Il faut ajouter à ces notables le personnel d'exécution : greffiers, sergents, langayeurs de porcs, et des auxiliaires formant une communauté à part : les écorcheurs. Chaque année avait lieu une assemblée générale des maîtres : on y « élisait » les jurés qui en fait prorogeaient eux-mêmes leur fonction par un système bien mis au point, et l'on y répartissait les étaux.

CHAPITRE III

ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE ET SOCIALE DE LA CORPORATION

Le roi, jaloux de sa juridiction, se montra de plus en plus hostile à la communauté. On supprima l'élection du maître-chef, la fonction étant transformée en office (1551). Quant aux attributions judiciaires elles passèrent au Châtelet.

Les propriétaires n'exerçaient absolument plus le métier, sauf exception. Ils louaient leurs étaux à des « étaliers ». Cette pratique, bien que constamment interdite, se répandit de plus en plus et on finit par l'admettre, mais en limitant le prix des loyers et en confiant au Châtelet l'adjudication des étaux (1540 et 1551).

Les membres des autres boucheries, en pleine ascension sociale, s'impatientaient du contrôle exercé par la Grande-Boucherie, tandis que les locataires de celle-ci s'irritaient d'être exclus de la maîtrise, alors qu'eux seuls exerçaient véritablement le métier : ils étaient, en fait, les représentants d'une nouvelle classe marchande, consciente de sa force économique et supportant très mal les entraves sociales que lui imposait une institution périmée. Leur situation sociale tranchait donc très nettement sur celles des compagnons ou des serviteurs.

Vers la fin du siècle, les locataires prennent illégalement le titre de maîtres bouchers. Les bouchers de la boucherie de Beauvais obtiennent des statuts en 1586 qui les rassemblent en une communauté distincte, En 1587, c'est le tour des locataires qui forment la communauté des « maîtres bouchers en la ville de Paris ». La Grande-Boucherie est morte en tant qu'institution : ses propriétaires se contenteront de toucher les loyers des étaux. Les nouveaux statuts seront étendus à toutes les boucheries; l'accès à la maîtrise était facilité pour les fils de bouchers, il n'était pas interdit aux compagnons et aux serviteurs, nouveaux « étaliers », mais il leur était rendu très difficile. En fait c'est l'expression d'une classe qui s'affirme aussi bien contre le prolétariat urbain que contre l'ancienne classe marchande passée à la robe.

DEUXIÈME PARTIE

CATÉGORIES ET NIVEAUX DE FORTUNE

CHAPITRE PREMIER

PROBLÈME DES CRITÈRES

Il convient de ne considérer que les marchands exerçant véritablement le métier, et d'écarter la plupart des « maîtres » que l'on trouve, dès la fin du xve siècle, dans la robe : au Châtelet, au Parlement, à la juridiction des eaux et forêts ou au trésor.

Il n'en reste pas moins que les autres, ceux qui font le métier de boucher, ne forment pas un ensemble homogène. Pour délimiter parmi eux différents groupes sociaux, on dispose de deux critères : le titre qu'ils portent et leur niveau de fortune. En fait le second détermine presque toujours le premier.

Les titres de «Sire», «Honnorable homme», «Marchand boucher et bourgeois de Paris » sont peu nombreux au début du siècle. Ils sont plus nombreux à partir de 1535. Ce sont en général les anciens « étaliers » qui les portent ou bien les plus importants parmi les bouchers des autres boucheries parisiennes (Sainte-Geneviève, Beauvais, Saint-Martin).

Les titres les plus courants sont ceux de « Marchand boucher » ou simplement « Boucher ». Enfin la mention de « Boucher-étalier » ne désigne plus les locataires de la Grande-Boucherie, mais une catégorie de serviteurs, beaucoup plus proche de la dernière catégorie, celle des « compagnons-bouchers ». Ceux-ci, comme tous les représentants du petit-peuple dans le nord de la France, sont assez peu nombreux à passer des actes notariés. Enfin on peut constater une certaine répugnance de la part des bouchers les plus « arrivés » à faire figurer la mention de leur profession dans les actes notariés. Les bouchers ne faisaient d'ailleurs pas partie des six-corps.

CHAPITRE II

NIVEAUX DE FORTUNE D'APRÈS LES INVENTAIRES APRÈS DÉCÈS

Il y a le plus souvent correspondance entre la hiérarchie des titres et le niveau de fortune. Il est rare de trouver un « bourgeois de Paris » pauvre; inversement «bouchers-étaliers» et «compagnons-bouchers» ne laissent presque rien à leurs héritiers. La condition des « marchands bouchers » est, en général, intermédiaire entre ces deux catégories. L'évolution des fortunes entre le milieu et la fin du xvie siècle est très intéressante : dans les inventaires trouvés entre 1540 et 1560, on a affaire à des gens ayant commencé à exercer pendant l'expansion du début du siècle, d'où une prépondérance des fortunes moyennes (entre 100 et 1.000 livres) sur les grosses fortunes (plus de 1.000 livres) et surtout sur les fortunes obérées. D'après les inventaires rédigés entre 1565 et 1585, les défunts ont exercé principalement après le tournant du milieu du siècle : les fortunes obérées sont nombreuses de même que les inventaires très modestes (entre 10 et 300 livres); ceux qui portent sur des fortunes moyennes (entre 300 et 1.000 livres) sont plus rares que les grosses fortunes (plus de 2.000 livres). On constate un profond déséquilibre au profit des cas extrêmes que les «troubles» expliquent en partie, mais plus sûrement l'appauvrissement des couches les plus humbles de la population parisienne.

CHAPITRE III

L'ENSEIGNEMENT DES CONTRATS DE MARIAGE

Le mariage coıncide souvent avec l'entrée du jeune homme dans la vie active. L'endogamie est très affirmée, surtout dans les milieux aisés : les alliances sont nombreuses entre fils et filles de « marchands bouchers bourgeois de Paris ». Il se crée ainsi de véritables dynasties marchandes. La consécration réside parfois dans une alliance avec un « maître et propriétaire de la Grande-Boucherie ». Dans les milieux plus simples, les unions paraissent moins exclusives, tout en se faisant entre membres d'une même catégorie sociale : membres de professions « annexes » (mégissiers, chandeliers de suif), ou d'autres métiers (particulièrement de l'alimentation). Les dots correspondent à cette réalité sociale : dans les années 1540-1560, les plus importantes se situent autour de 1.000 livres (on trouve un cas extrême de 5.000 livres en 1553), les moyennes vers 400 livres, les plus basses ne dépassant pas 100 livres. En fait, elles résultent souvent de la délivrance des droits de succession ou d'un avancement d'hoirie. En cas de remariage, les contrats se bornent souvent à indiquer une donation mutuelle. Le remariage, qui est la règle commune à une époque où l'on meurt jeune, est très fréquent dans les catégories les plus humbles : un veuf ou une veuve peu fortuné a du mal à vivre décemment à cette époque, l'appoint d'un revenu supplémentaire est nécessaire. L'apport du mari peut être souvent constitué par un immeuble : un étal dans les milieux les plus aisés.

TROISIÈME PARTIE

COMPOSITION ET RÉPARTITION DES FORTUNES

CHAPITRE PREMIER

LES IMMEUBLES PARISIENS

Les bouchers les plus riches possédaient la maison où ils logeaient, l'étal où ils travaillaient, du moins quand celui-ci n'appartenait pas à la Grande-Boucherie ou à une boucherie dont les étaux étaient la propriété d'une collectivité. La location d'étaux et de locaux professionnels consacrait la domination économique de certains bouchers sur d'autres plus modestes, ou sur des membres de professions annexes (tripiers, marchands de poisson). Un des investissements les plus fréquents était l'acquisition d'immeubles de rapport dont les locataires pouvaient appartenir à des milieux élevés.

Mais, en règle générale, le marchand boucher modeste ne possédait ou ne louait que quelques pièces dans une maison. Quant aux compagnons, ils se contentaient presque toujours d'une chambre et d'une alcôve (« bouge »), quelquefois située dans la maison de leurs patrons.

CHAPITRE II

LES BIENS MEUBLES

La très grande facilité qu'avaient la veuve ou les héritiers de dissimuler l'argent pour le soustraire au partage explique peut-être l'absence fréquente de numéraire dans les inventaires.

Quand on en trouve, c'est surtout, naturellement, chez les « bourgeois de Paris » ou les « marchands bouchers », mais la plupart du temps en quantité modeste, ce qui peut paraître étonnant pour l'époque. Les vieilles monnaies, surtout celles datant de l'occupation anglaise, et les monnaies étrangères (bourguignonnes, flamandes, espagnoles ou portugaises) y sont largement représentées.

On trouve plus souvent des bijoux, minutieusement décrits dans les inventaires, apportés en général par l'épouse. Quelquefois il y a dans l'écurie un cheval de selle, dans l'étable quelques bestiaux. Les plus riches bouchers ont des réserves de vin ou de céréales importantes qui leur viennent de leurs tenanciers, quand ils ont des propriétés rurales.

Mais ce qu'on retrouve dans presque tous les inventaires, c'est une quantité impressionnante de linge, de chanvre pour les plus pauvres, de lin pour les autres. Les mêmes meubles reviennent constamment; quand ils sont ouvragés, c'est souvent le seul luxe de leurs propriétaires avec la vaisselle d'étain et les vêtements de fête, parfois richement brodés.

Quant aux ustensiles du métier, ils paraissent valoir assez cher, ce qui devait contribuer à rendre difficile, pour les compagnons, l'accès à la maîtrise.

CHAPITRE III

DETTES ET CRÉANCES

Les dettes. — Les dettes professionnelles touchent toutes les catégories sociales. Elles sont contractées principalement envers des marchands de bétail, qui jouissaient du privilège de la contrainte par corps; quelquefois, quand la femme du boucher est marchande de poisson, ce qui est fréquent, le créancier est un vendeur de poisson en gros. Quand le boucher est modeste, la dette peut porter sur le loyer d'un étal que perçoit un autre boucher ou une collectivité. Il arrive aussi qu'un boucher riche n'ait pas payé le salaire de son serviteur, pourtant fort modeste.

Les dettes extra-professionnelles intéressent surtout les plus humbles : ce sont en général des loyers non payés, des obligations contractées envers un confrère plus riche ou un bourgeois parisien. Souvent, c'est la veuve qui doit emprunter à des parents ou à des collègues de son mari afin de payer l'apothicaire ou les funérailles. Les dettes obèrent souvent gravement les successions des «étaliers » ou des compagnons.

Les créances. — Les créances professionnelles intéressent d'abord les membres des professions étroitement liées à la boucherie : tanneurs, mégissiers, chandeliers de suif sur qui les bouchers ont le privilège de la contrainte par corps. Elles intéressent également des bouchers plus modestes qui tiennent leur étal à louage ou qui, ne disposant pas de capitaux suffisants pour acheter de grosses quantités de bétail, se fournissent en seconde main, malgré l'interdiction du « regrat ». On trouve quelques créances importantes pour vente de viande à crédit sur des nobles ou des bourgeois.

Mais plus intéressantes sont les créances extra-professionnelles. Beaucoup moins fréquentes que les précédentes, elles représentent pour certains riches bouchers une part importante de leurs fortunes. Au premier rang des débiteurs, se situent les laboureurs de la banlieue parisienne, pour des baux à loyers, mais aussi pour des prêts : c'est un des indices d'une emprise de plus en plus grande de la bourgeoisie citadine sur le peuple des campagnes. Les prêts ou les obligations contractées par des nobles ou des bourgeois parisiens sont par contre très rares.

Dans les inventaires après décès des plus riches bouchers, on trouve souvent, accompagnant reconnaissances de dettes ou obligations, des exploits,

des lettres de sentence ou des mentions de saisies, moyens efficaces pour accroître leurs propriétés.

Enfin le prêt sur gage semble être une pratique fréquente, aussi bien exercée que subie par les bouchers.

CHAPITRE IV

LES RENTES

La possession de rentes sur l'Hôtel de Ville est l'indice incontestable d'une fortune très importante et de la recherche d'un profit; on ne les trouve que chez les bouchers ayant atteint un haut degré de la hiérarchie sociale.

Les rentes constituées sont plus répandues, mais restent l'apanage des catégories les plus aisées. Les constituants sont en général des marchands parisiens, de petits robins ou des communautés ecclésiastiques. Il s'agit toujours de sommes importantes assises sur un immeuble : un jardin, quelques arpents de vignes qui servent de garantie au bailleur (dans ce cas, lorsqu'on ne possède pas l'acte de constitution, le départ est difficile à faire d'avec les baux à rentes). Le constituant pouvait être également un laboureur; la rente était alors constituée à prix d'argent, et non à bail d'héritage, mais perçue en nature.

CHAPITRE V

LES BIENS FONCIERS

La petite propriété de banlieue est le propre d'un niveau de fortune assez moyen : un boucher modeste possède en général quelques quartiers de vigne ou un jardin, avec parfois une petite maison de campagne. La région des hauts de Seine et la banlieue sud semble avoir été le terrain de prédilection de ces minuscules possessions citadines.

Mais la propriété foncière est le secteur privilégié d'investissement des plus riches bouchers. On voit se constituer ainsi de gros patrimoines fonciers par rachat à des laboureurs qui deviennent souvent d'ailleurs les tenanciers de leur nouveau propriétaire. Les riches terroirs du sud et du sud-ouest de la région parisienne semblent avoir particulièrement attiré la convoitise des citadins : vers Houdan, Grignon, Louveciennes, Trappes, Chevreuse et Longjumeau. Certains bouchers particulièrement aisés avaient des propriétés très importantes : au milieu du xvie siècle, Pierre Barbier possédait ainsi 122 hectares, François Boucher 106 hectares.

Ces terres, une fois rassemblées, étaient données à loyer, généralement à loyer de grain, mais le propriétaire pouvait intervenir dans la gestion de son bien, fixer par exemple lui-même certaines activités agricoles comme la fumure. Parfois il se faisait représenter auprès de ses tenanciers par un « procureur ».

Vers la fin du siècle, les achats de biens fonciers semblent se raréfier; on assiste même à des reventes portant surtout sur de petites parcelles peu rentables.

QUATRIÈME PARTIE

LE MILIEU DE VIE

CHAPITRE PREMIER

FAMILLE ET PROCHES

La femme exerce souvent une profession complémentaire de celle de son mari : elle est tripière, marchande de poisson; pour les ménages modestes, c'est une nécessité. Elle apporte à la communauté ses droits sur des biens qui peuvent être importants. Pourtant elle reste étroitement dépendante de son mari jusqu'à la mort de celui-ci. Les conflits sont très fréquents entre les héritiers et la veuve à propos de son douaire, et la justice lui donne souvent tort.

Les enfants sont généralement nombreux, la plupart ne sont pas majeurs à la mort de leur père. Aussi le tuteur, le plus souvent un oncle, joue-t-il un rôle très important pour leur avenir. Dans les familles de fortune moyenne, les fils prennent souvent la succession du père. Lorsqu'ils appartiennent à une famille très aisée, ils peuvent faire des études, premier pas vers la robe, ou même entrer en religion, comme leurs sœurs. Dans les milieux les plus modestes, le fils adopte une autre profession jugée sans doute plus honorable sinon plus lucrative (mercier, savetier). Quant aux filles, elles sont souvent placées comme servantes chez des marchandes, surtout chez des confectionneuses.

Les parents et alliés appartiennent au même milieu social, sinon à la même profession. Le voisinage dans un même quartier est également déterminant : alliances avec des orfèvres du Pont-au-Change pour les gens de la Grande-Boucherie; avec des tanneurs de Saint-Marcel pour ceux de la boucherie Sainte-Geneviève.

Les serviteurs et les servantes, souvent d'origine provinciale, vivent avec leurs maîtres : nourris, logés et habillés très fréquemment, ils reçoivent un salaire très bas (une dizaine de livres par an vers 1550).

CHAPITRE II

VIE COLLECTIVE

Bien que ne faisant pas partie des six-corps, les bouchers participent aux activités municipales, même si, depuis leurs mésaventures du xve siècle, ils ne jouent plus de rôle politique.

La présence fréquente d'armes dans les inventaires, si elle s'explique par les « troubles » du siècle, révèle souvent une appartenance à la compagnie des archers ou à celle des arbalétriers. Dans leurs quartiers, ils peuvent occuper

des charges particulières : marguillier, commissaire à la voirie, etc.

En fait les contemporains les jugeaient très mal : on les trouvait grossiers, brutaux, parfois non sans raison. Des actes notariés font état de rixes fréquentes, même d'homicides. Tous les ans leur fête patronale, la Saint-Jacques, était l'occasion de beuveries qui se terminaient souvent mal. Ils n'avaient cependant pas que des défauts : on trouve ainsi chez eux un certain sens de la solidarité. Les écorcheurs avaient même créé une sorte de caisse de vieillesse et de maladie.

CHAPITRE III

VIE RELIGIEUSE ET CULTURELLE

Ces hommes frustes semblent avoir été, comme la plupart de leurs contemporains, très pieux. On trouve dans les archives de nombreuses fondations d'obit. Les inventaires mentionnent presque toujours des tableaux à motifs religieux : nativités au début du siècle, « crucifiements » à la fin. C'est la plupart du temps le seul objet à caractère « culturel » qu'ils possèdent. Leur inculture est en effet totale : peu ou pas de signatures d'actes, très peu de registres de comptes. Quant aux livres, on ne trouve guère que des livres d'heures, ce qui ne signifie pas d'ailleurs que leur possesseur sache lire, et très peu d'ouvrages en français.

CONCLUSION

En mettant en rapport l'évolution des structures économiques et institutionnelles d'une corporation donnée avec l'évolution sociale de ses membres, on constate l'apparition d'une nouvelle classe marchande qui se définit aussi bien par rapport aux éléments les plus humbles de la société parisienne, que par rapport à la population rurale ou, surtout, à l'ancienne classe marchande passée à la robe. Tout en se battant pour renverser des institutions corporatives périmées, expression d'une domination qui n'a plus de raison d'être économique, elle s'enrichit peu à peu, profitant des conditions favorables du début du siècle. Elle concentre des capitaux sous les formes les plus diverses : immeubles, rentes, créances et surtout terres. Cependant, à la fin du siècle, la récession l'a fortement ébranlée : seules les grosses fortunes ont pu tenir; les autres n'ont pas pu surmonter les problèmes posés par la paupérisation de la société et par la contraction du marché qui s'en est suivi. Les statuts de 1587 marquent un coup d'arrêt porté à une évolution qui aurait pu être beaucoup plus profonde.

APPENDICE

QUELQUES FAMILLES IMPORTANTES

La famille Barbier est une famille de locataires de la Grande-Boucherie qui, bien qu'alliée aux Ladehors, s'opposera constamment aux propriétaires. Pierre laisse, en 1558 : 4 maisons à Paris, 122 hectares et 6 maisons à la campagne, 800 livres, en capital, de rentes constituées, 100 livres de rentes annuelles sur l'Hôtel-de-Ville, 10.000 livres de créances diverses et 1.500 livres en meubles.

La famille Aubry est composés à l'origine d'étaliers de la Grande-Boucherie; le plus important, Tanneguy, devient, dans le premier quart du siècle, bourgeois de Paris : outre cinq maisons à Paris, il possédait 60 arpents de terres et deux maisons dans la région de Trappes : ses fils ne semblent pas avoir continué son œuvre.

Les familles alliées Le Juge et Boucher possédaient de nombreuses maisons sur la Montagne-Sainte-Geneviève. François Boucher possédait, en 1546, plus de 100 hectares dans la région de Blois.

La famille Pot, constituée de bouchers à la boucherie de Gloriette, semble avoir joui d'une fortune importante.

